AR Prefecture
047-214700692-20261028-D2026281001-DE
Reçu le 06/11/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six
Le : 28 octobre
Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER
date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA – MEHDI GASMI – ~~SANDRA TREVISIOL~~ – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – PATRICIA SEMPE – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – ~~CARLOS SANTOS~~ – MARINA LIM– GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ – ~~CLAUDE DULIN~~ – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO – MAGALIE CAMINADE – CLAUDE DULIN

PROCURATION :
M. SANTOS AYANT DONNE POUVOIR A MME BERNIER
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT
MME TREVISIOL AYANT DONNE POUVOIR A M. CAMBOS

OBJET

Adhésion à la mission de Conseil Juridique « Consil 47 » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER indique que lors de la séance du 7 octobre 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission facultative de conseil juridique CONSIL47 du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour une cotisation annuelle de 1 022 €.

Toutefois, par décision en date du 6 octobre 2026, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a dénoncé la convention-cadre alors en vigueur afin d'en redéfinir les modalités d'intervention et les conditions financières à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution entraîne une modification substantielle du montant de la cotisation, désormais fixé à 1 685 € par an.

.../...

AR Prefecture
047-214700692-20261028-D2026281001-DE
Reçu le 06/11/2026

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics, des missions complémentaires de conseil juridique.

Pour rappel l'adhésion à la convention CONSIL47 peut intervenir à tout moment de l'année civile et court jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion. Elle est ensuite reconduite tacitement par période annuelle, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention. En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la mission CONSIL47 à partir du 1er janvier 2027 selon les modalités prévues dans la convention-cadre et ses annexes, pour une cotisation annuelle de 1685 €, soit une augmentation du tarif annuel de 663 €.

Il est précisé que la convention permet également, en cas de besoin, de recourir à des prestations complémentaires facturées à la carte pour des demandes ne relevant pas du forfait d'adhésion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune à la mission facultative de conseil juridique « CONSIL47 » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ;
- **d'autoriser** l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à son exécution, y compris les éventuelles modifications des modalités d'adhésion et le recours à des prestations complémentaires.

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20261028-D2026281001-DE
Reçu le 06/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 28 octobre 2026

La secrétaire

Nathalie GALLO

Le Maire

Patrick MAZZER